

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00429

**SAINT-PAUL-EN-JAREZ - LOTISSEMENT LES COTEAUX DU
BESSY - RUE DE LA LAÏCITÉ ET IMPASSE DU CRAYON
MARQUISE - ACQUISITION D'UNE PARCELLE
CONSTITUTIVE DE VOIRIE EN VUE DE SON CLASSEMENT
DANS LE DOMAINE PUBLIC MÉTROPOLITAIN ET
CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU
PROFIT DE SAINT-ETIENNE METROPOLE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU le décret n°2017-1316 du 1er septembre 2017, portant constitution de Saint-Etienne Métropole en Métropole, qui à ce titre détient la compétence « création, aménagement et entretien de voirie »,

CONSIDERANT que sur la Commune de Saint-Paul-en-Jarez, les parcelles nouvellement cadastrées AK 178 et AK 129 (ex AK 123) sont constitutives de voirie et appartiennent à l'Association syndicale (ASL) libre du lotissement « Les Coteaux du Bessy »,

CONSIDERANT que l'ASL a fait part de sa volonté de transférer la domanialité de ces voies vers le domaine public,

CONSIDERANT que les réseaux d'assainissement et d'eau pluviale traversant les parcelles AK 119 et AK 167 restant la propriété de l'ASL, il convient donc de créer une servitude grevant lesdites parcelles au profit de Saint-Etienne Métropole,

DECIDE

ARTICLE 1

Saint-Etienne Métropole procède à l'acquisition des parcelles nouvellement cadastrées AK 178 et AK 129, en nature de voirie, situées à Saint-Paul-en-Jarez. Après acquisition par la Métropole, la commune de Saint-Paul-en-Jarez continuera d'exercer sa compétence en matière de nettoyage, de déneigement et d'éclairage public.

ARTICLE 2

Il sera constitué une servitude de passage des réseaux grevant les parcelles AK 119 et AK 167 appartenant à l'ASL Les Coteaux du Bessy au profit de Saint-Etienne Métropole.

ARTICLE 3

Cette acquisition est réalisée au bénéfice de la Métropole au prix symbolique d'1€ (un euro). Elle sera réitérée par acte administratif.

RECU EN PREFECTURE

Le 15 mai 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240430-C20240042910

Date de mise en ligne : 15 mai 2024

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée sur l'enveloppe « voirie » de la commune de Saint-Paul-En-Jarez, opération 66.

ARTICLE 5

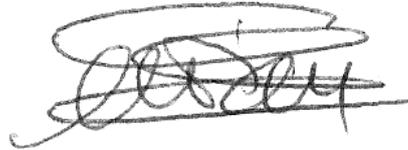
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 15/05/2024

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU